

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-trois, le 18 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy.

Date de convocation : 08 décembre 2023

Date d'affichage : 08 décembre 2023

Absents représentés : POUZIN Laurent représenté par Freddy GUERIN, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT, REY Christian représenté par Serge PROD'HOMME, COINTE Catherine représentée par Etienne LARAT.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 50-2023 – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-39 et D.2224-3,

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Considérant le rapport d'activités 2022 du SID ;

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité 2022 du SID pour validation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du SID relatif à l'exercice 2022.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

